



Fond de plan

 Bâtiment

 Limite parcellaire

 Limite communale

Famille de zones

- | | |
|--|---|
| UA/UAS : Cœur historique | UYd : Zone à dominante de "petite" industrie, activités agricoles et forestières |
| UAH : Hameaux | UYe : Zone à dominante de commerces |
| UB : Zone d'habitat individuel organisé | AUB / AUE / AUJ : Zone à urbaniser |
| UC : Zone d'habitat individuel spontané | A : Zone agricole |
| UR/URS : Zone d'habitat collectif | A'b1e / A'b2e / A'b3e / A'b3b / A'b4e / A'b5e / A'b6e / A'b7e / A'b8e / A'b9e / A'b10e / A'b11e / A'b12e / A'b13e / A'b01 / A'b02 / A'b03 / A'b04 / A'b05 / A'b06 / A'b07 / A'b08 / A'b09 / A'b10 / A'b11 / A'b12 |
| UE : Zone d'équipement | (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité STECAL) en zone agricole |
| UT : Zone d'activités touristiques | N : Zone naturelle |
| UY : Zone d'activités économiques mixtes | Nl : Zone naturelle de loisirs |
| UYb : Zone à dominante industrielle et activités de service | N'b01 / N'b02e / N'b3e / N'b4e / N'b1w / N'lav2 / N'sc1 / N'sel : |
| UYc : Zone à dominante de commerces et activités de services | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zone naturelle. |

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

-  Réservoirs de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Espace boisé classé (L.1131-3 du Code de l'urbanisme)
-  Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du PLEH (Bureau d'études Mosati Environnement)
-  Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- | | |
|---|--|
| | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) |
|  | Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme) |
|  | Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura |
|  | Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme) |

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
1	Création d'une station d'épuration	Surface : 11439 m²	Commune
2	Défense incendie	Surface : 138 m²	Commune